

## Secrétariat

Stéphanie Réhault

Tel : 02 62 94 72 42

mél : [comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

## COMPTE-RENDU (PROJET)

Séance plénière du 21 juin 2022

Lieu : CIREST

### 1 – INTRODUCTION

M. Gilles HUBERT remercie la CIREST pour son accueil. Cet accueil dans une structure intercommunale est un excellent moyen de décentraliser les séances du CEB. Il est en effet nécessaire de partager les travaux de manière efficace.

M. Gilles HUBERT accueille les membres du CEB et constate l'atteinte du quorum (31/52) permettant au comité de délibérer valablement.

### 2 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2022

Deux éléments doivent être modifiés dans le compte-rendu du 10 mai 2022 :

- la date écrite sur le compte-rendu - 16 mars 2022 - doit être remplacée par la date du 10 mai 2022,
- ajouter la présence de M. Jérôme LAFON (DMSOI).

Sous réserve de la prise en compte de ces deux corrections, le CEB adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 mai 2022.

### 3 – PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Ce point est présenté à deux voix par M. A. MOULLAMA (Office de l'eau) et M. P. TALEC (DEAL).

La Directive Cadre sur l'Eau requiert la mise en place d'un programme de surveillance de l'état des eaux de chaque bassin. Ce programme de surveillance concerne toutes les catégories de masse d'eau (eaux douces de surface, eaux souterraines et eaux côtières) afin de caractériser les états qualitatif et quantitatif des eaux. Il comprend 5 réseaux de suivi :

- suivi quantitatif,
- contrôle de surveillance (RCS),
- contrôle opérationnel (RCO),
- contrôle d'enquête (RCE),



- contrôle additionnel (RCA).

M. A. MOULLAMA présente le « suivi quantitatif » destiné à évaluer la qualité des masses d'eau dans leur ensemble. Il indique notamment que le réseau du « suivi quantitatif » a évolué depuis le cycle précédent avec l'ajout de stations en altitude.

Mme B. ARDON (SREPEN) interroge sur les exemples de suivis des aquifères d'altitude. L'Office de l'eau cite des exemples : les hauts de Sainte-Marie, la cascade du Chaudron, la Plaine des Palmistes.

M. B. ROBERT (Saint Benoît) s'interroge sur la différence de suivis entre le Nord et le Sud. L'Office de l'eau indique que c'est simplement dû au fait que la zone Nord comprend plus de forages où il est possible de faire un suivi.

M. G. HUBERT interroge sur un possible rééquilibrage territorial de ces stations, notamment sur la zone Ouest.

M. F. BADAT (Office de l'Eau) précise les conditions de sélection des points de mesure : la première question est l'accès et la possibilité d'installer une station de mesure. Les forages existants permettent un accès facile. Ce n'est pas le cas à chaque fois, notamment dans les rivières en tresses où on ne peut pas positionner un point de mesure. Tous les sites ne sont pas favorables pour l'obtention de données pertinentes. Le but est d'avoir le maximum de points de mesure représentatifs pour obtenir des chroniques de données. Le réseau de surveillance date des années 1990 et au gré du développement du territoire, l'Office de l'eau perd des points de mesure. M. F. BADAT souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur cette difficulté.

Mme B. ARDON demande les possibilités de la mise en place de périmètres de protection de ces points de mesure au niveau des plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle interroge sur le contrôle des zones de travaux ou l'existence de moyens et de règles de contrôle.

M. G. HUBERT rappelle que les zones de protection doivent être inscrites au PLU. La révision du SAR est une opportunité pour y inscrire ces points de mesure comme zones à protéger.

M. A. MOULLAMA présente le « contrôle de surveillance » destiné à évaluer la qualité des masses d'eau dans leur ensemble, sur les paramètres autres que quantitatifs. Il indique notamment que sur le réseau de « contrôle de surveillance » des modifications sont notables par rapport au cycle précédent, notamment la distinction faite pour chaque affluent de la rivière du Mât.

La masse d'eau du Grand Etang est suivie seulement sur la physico-chimie et la chimie et non sur la biologie.

Mme B. ARDON interroge sur le suivi potentiel des eaux du Grand Port Maritime.

M. G. HUBERT rejoint la remarque de Mme ARDON sur le suivi pérenne possible des sédiments du Port. En effet, le Port est un lieu potentiellement très générateur de pollution, notamment en l'absence de zone officielle de dégazage. Les bateaux doivent aller sur Maurice.

Mme B. ARDON signale la présence de nouveaux coraux à 40 mètres de profondeur selon une thèse en cours du port jusqu'au banc des lataniers. Cette perspective nécessite une attention particulière.

M. P. TALEC indique que des suivis sont réalisés dans le cadre du Réseau national de surveillance de la qualité des sédiments des Ports Maritimes (REPOM). 8 stations sont analysées tous les 3 ans dans les enceintes portuaires de Port Ouest et Port Est. Outre ces suivis, la zone marine située au droit des deux ports fait actuellement l'objet d'une thèse. Thèse de Ludovic Hoarau sur les habitats profonds (écosystèmes coralliens mésophotiques à La Réunion/thèse CIFRE UMR ENTROPIE/IRD/GPMDLR) Tous ces suivis sont « DCE compatibles » et les résultats sont et seront consultables en ligne. Vous pourrez y retrouver également les suivis de la nouvelle route du Littoral (volets substrats meubles et bancs récifaux).

Mme B. ARDON se dit rassurée par ces éléments.

Dans la suite de la présentation, M. P. TALEC indique que le réseau est complété par les suivis effectués par la réserve Marine sur les récifs frangeants/lagon.

Les masses d'eau des étangs du Gol et de Saint-Paul (classées initialement en « plan d'eau ») ont été, du fait de leur salinité, les masses d'eau littorales.

M. A. MOULLAMA présente le « contrôle opérationnel » (RCO) destiné à évaluer les masses d'eau n'atteignant pas l'objectif de bon état ou risquant de ne pas l'atteindre. Au-delà de la surveillance inscrite au RCS, le suivi RCO porte sur les éléments déclassants (continuité écologique, présence de substances chimiques, etc.).

Mme B. ARDON félicite la Ville de Saint Denis pour la réalisation de la passe à poissons sur le seuil de Bellepierre, dans la rivière Saint-Denis.

M. J-P. MAUGARD réclame l'arasement du seuil de Bourbon, situé en aval de la rivière Saint-Denis pour garantir l'efficacité de la passe à poissons en amont (Bellepierre).

M. C. CLERGUE (Ecologie Réunion) demande s'il est prévu d'enlever la végétation qui est très présente dans le bas de la rivière Saint Denis.

M. G. de SAINT-ROMAIN fait part du projet en cours d'aménagement du seuil de Bourbon afin de le rendre franchissable par l'ensemble des espèces, par exemple en créant une passe multi-espèces. La CINOR en est le maître d'ouvrage et pourra disposer de subventions importantes de l'OFB et du ministère chargé des Outre-Mer via le SGAR. Il indique également qu'à cet endroit, la végétation n'est pas un problème pour les espèces aquatiques, c'est vraiment l'ouvrage maçonné qui crée un obstacle physique (chute d'eau) pour beaucoup d'espèces.

Le président du CEB remercie la CINOR au travers de Mme Touré d'accueillir la prochaine séance plénière du CEB.

M. N. ROUYER (OFB) se tient à disposition pour étudier le financement de ce type de projet.

Mme R. TOURE indique que le sujet a avancé. La CINOR et l'OFB auront l'occasion d'échanger avant la prochaine séance plénière du CEB.

Au niveau des masses d'eau « cours d'eau », 3 sont en mauvais état chimique (Bras des lianes + Rivière du Mât médian, Rivière Langevin amont et Rivière des Roches). Ce mauvais état s'explique par la présence du benzo(a)pyrène, composé hydrocarbure aromatique polycyclique qui provient des combustibles fossiles, des pots d'échappements, de combustions incomplètes, y compris du volcan, cancérigène et mutagène. Il doit être détecté au sein du biote (poissons) mais cette recherche n'est pas possible à La Réunion. Les normes rétrocalculées dans l'eau sont très basses et les laboratoires réunionnais ne fournissent pas de résultats robustes à cause de performances peu adaptées et des possibles contaminations des échantillons lors des prélèvements. Le suivi n'est pas pertinent pour les sédiments, compte tenu du substratum.

Mme B. ARDON interroge sur le contrôle de ces substances chimiques, si un partenariat avec la chambre d'agriculture est mis en place.

M. A. MOULLAMA confirme que l'Office de l'Eau a un contact constant avec la chambre sur l'utilisation (ou non) de produits phytosanitaires, notamment dans le cadre du projet « Ecophyto » voire de manière plus ponctuelle. Par exemple à la ravine du Pont à Petite-Ile, un travail en lien direct avec les agriculteurs est en cours.

M. J-P. MAUGARD rappelle la problématique de la non-pertinence du suivi dans les sédiments. Il craint que le protocole ministériel pour le suivi de substances chimiques dans les DOM ne se fasse attendre.

Un membre du CEB demande si les plantes aquatiques peuvent être utilisées comme indicateur.

M. A. MOULLAMA complète ses propos sur la possibilité d'utiliser les macrophytes (les plantes aquatiques). Les divers acteurs (OFB, Office de l'eau, DEAL, les réserves naturelles) ont analysé cette piste. Les plantes ne sont pas suffisamment diversifiées pour créer un indicateur compatible avec la DCE.

Le suivi des polluants dans le biote n'a pas démarré en routine dans les cours d'eau en Outre-Mer. Des travaux de recherche ont débuté aux Antilles depuis 7 à 8 années. M. A. MOULLAMA indique qu'il est possible de tracer la pollution dans les camarons ou les cabots bouche-ronde mais que des développements méthodologiques sont encore nécessaires. L'utilisation d'échantillonneurs passifs (fait dans les eaux littorales) apparaît comme une solution plus efficace pour remplacer le suivi dans le biote. Le retour d'expériences est attendu.

Mme B. ARDON se demande pourquoi il est nécessaire d'attendre le retour d'expériences des Antilles alors que le glyphosate doit être surveillé.

M. F. BADAT rappelle que le territoire fait beaucoup de choses en matière de recherche ; cependant on ne maîtrise pas tout et tous les outils ne sont pas toujours disponibles. Pour la recherche, des territoires font certaines recherches et l'Office de l'eau s'approprie le retour d'expérience. Avant 2008, il n'y avait aucun indice biologique pour l'état des masses d'eau et depuis 2013, il y a les 3 outils (invertébrés, diatomées et poisson) ; pour ceux-là, c'est La Réunion qui était à l'initiative.

M. B. ROBERT souligne la problématique sur la rivière Langevin qui tient en sa fréquentation et du nombre de véhicules arpentant le site. Ces déplacements de véhicule laissent des débris sur les routes et au premier coup de pluie ces restes se retrouvent comme polluants dans la rivière. Une solution de parking relais est en cours d'étude.

M. J-P. MAUGARD interroge sur la prise en compte du tributylétain qui est un biocide, pesticide et un antifouling la plupart du temps. Quid des perturbateurs endocriniens, de la santé publique ? Il pose la question sur les méthodes de suivi à la page 7 du projet d'annexe du programme de surveillance transmis en document de séance. En absence de protocole standardisé, ces méthodes devront être soumises à l'approbation de la DEAL.

M. A. MOULLAMA précise que c'est un partenariat DEAL – Office de l'eau – OFB qui développeront les protocoles utilisés ; ceux-ci, par la suite, seront encadrés par un arrêté préfectoral.

Mme B. ARDON pose la question sur l'avancement pour l'Assainissement Non Collectif et les nitrates d'origine agricole.

M. M. MENOUI intervient pour citer l'exemple de la nappe des cocos. Un plan d'actions élaboré avec la chambre d'agriculture vise les polluants d'origine agricole et des actions auprès des citoyens grâce à la CISE ciblent l'assainissement. Une réflexion est en cours pour cadrer cette intervention auprès des citoyens et y associer un financement.

M. S. BABONNEAU souligne le sujet de gouvernance et les EPCI ne peuvent intervenir seules même si elles sont compétentes. Le forage des cocos est complexe, car il associe des forages départementaux, la chambre d'agriculture, etc. Il apparaît ainsi la complexité de ce dossier avec une maîtrise d'ouvrage partagée. Sur la partie opérationnelle, M. S. BABONNEAU souhaite nuancer sur la solution de raccordement pour limiter les nitrates ayant pour origine les fosses septiques. En effet dans le cas d'une STEP saturée, cette solution ne résout rien. Les deux volets peuvent être traités : la conformité de la STEP et celle des systèmes assainissements non collectifs (ANC).

M. B. AUNAY (BRGM) précise que l'ANC aux normes permet d'éliminer 50 % des nitrates en moyenne, au niveau réunionnais comme au niveau national.

M. J-L. JOIN (hydrogéologue) soulève le fait que les nitrates sont un très bon indicateur de l'activité humaine. Autrement dit, en général, là où des nitrates sont retrouvés on sait qu'on retrouvera d'autres polluants marqueurs de l'activité humaine.

M. G. ROSSOLIN confirme l'intervention de M. Menou. La Chambre d'Agriculture fait un diagnostic des pratiques agricoles pour proposer un plan d'actions d'évolution des pratiques. Il est constaté une diminution significative des consommations des fertilisants chimiques, notamment à cause de l'augmentation de leurs coûts. Une diminution de -50 % de la consommation ces derniers mois a été relevée.

Mme R. TOURE, présidente du SPANC Nord, intervient sur l'absence d'avancées sur les ANC. La CINOR a financé des actions par l'intermédiaire d'une association de particuliers. Des études sont financées, mais il n'y a pas de subventions directes pour les particuliers. Les SPANC sont les parents pauvres en termes de financements.

M. F. BADAT précise que le financement par l'office de l'eau est présent, mais dans le cadre d'opérations collectives. Il est nécessaire de trouver le bon partenaire.

M. B. ROBERT intervient sur les mesures agro-environnementales (MAEC). L'essentiel de ces financements qui ont pour but de compenser l'utilisation des produits phytosanitaires sont partis aux Antilles. Cette situation a été remontée à l'État. La compensation MAEC pour la Réunion est faible. La MAEC Cannes n'est pas significative pour les agriculteurs. M. B. ROBERT sollicite le CEB pour rédiger une motion à transmettre à l'État.

Le président du CEB propose qu'un projet de résolution soit rédigé puis mis à la signature du président du CEB pour répondre à la question de M. Bruno Robert.

M. J-P. MAUGARD persiste sur la modification de la Politique Agricole Commune et précise que le niveau décisionnaire est européen et national.

M. B. ROBERT rappelle que la filière banane (lobby antillais) fonctionne bien.

Une proposition de motion, préparée en séance, est soumise à relecture, et modifiée. La version soumise au vote est la suivante :

« Les membres du CEB demandent à ce que les futures MAEC permettent un accompagnement renforcé, à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux, des planteurs de canne pour la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et sollicite une présentation dédiée pour une prochaine séance plénière du CEB. »

### **Les membres du CEB adoptent cette motion à l'unanimité**

M. P. TALEC présente les suivis mis en œuvre sur les 14 masses d'eau (ME) littorales au titre du RCS et du RCO : 8 masses d'eau de type côtier, 4 masses d'eau de type récifal et 2 masses d'eau de transition (étangs du Gol et de St Paul).

Dans le cadre du RCO, les stations suivies par la réserve marine et Kélonia ont été intégrées au programme de surveillance. L'objectif est de mutualiser les suivis existants si ces derniers sont « DCE-compatibles ».

M. A. MOULLAMA termine la présentation sur les perspectives d'évolution du réseau, notamment la mutualisation des suivis existants et menés par les autres opérateurs du territoire. Le programme de surveillance peut être révisé tous les 3 ans en cas de nécessité.

M. P. TALEC insiste sur l'importance de la mutualisation des réseaux existants et de la standardisation des protocoles de suivi qui doivent, dans la mesure du possible être « DCE compatible ». Souvent, La

Réunion a été et est pilote dans le domaine marin. Il a fallu ainsi 8 ans pour que l'on reconnaisse, pour les contaminants chimiques, la pertinence d'utiliser les échantillonneurs passifs intégratifs (EPI). La recherche doit se tourner maintenant vers les produits pharmaceutiques et les effets cocktails de l'exposition à plusieurs substances chimiques. Effets sur la santé humaine et sur les écosystèmes marins et corallien en particulier. Il est essentiel, pour comprendre l'état de santé des eaux récifales notamment, de prendre en considération les pressions émanant des bassins versants en intégrant la problématique du continuum terre-mer.

M. A. MOULLAMA indique que le réseau et son suivi coûtent près de 700 000 € par an.

M. B. ROBERT insiste sur le fait que les produits pharmaceutiques contiennent beaucoup de perturbateurs endocriniens. Ils provoquent des troubles, cancers, diabète, changement de sexe chez les poissons. M. B. ROBERT rappelle l'importance des recherches indiquées par M. P. TALEC.

En pharmacie, les problèmes sont relevés trop tardivement et les dégâts ne peuvent être que constatés. Le manque de prévention est flagrant. Il existe Cyclamed pour le recyclage des médicaments et éviter de les retrouver dans les toilettes. Cependant ce système est peu connu.

Outre le volet de l'importance de la gouvernance des maîtres d'ouvrage, M. S. BABONNEAU rappelle l'objectif de potabilisation des eaux du robinet et interroge sur la recherche et le traitement pour ces nouvelles molécules.

M. J-L. JOIN signifie qu'il est nécessaire de se focaliser sur les ouvrages où il y a déjà des nitrates pour rechercher ces molécules. Car les nitrates sont le marqueur de la présence humaine.

M. B. ROBERT souligne les bénéfices des laboratoires pharmaceutiques qui devaient financer la prévention et la communication sur ces nouvelles molécules.

M. P. TALEC indique que si les nitrates peuvent être utilisés comme « marqueur » de l'activité humaine il ne faut pas les négliger dans le milieu marin, car ces derniers sont en partie responsables du développement d'algues sur nos récifs (phénomène d'eutrophisation). Ne pas oublier que nos eaux marines sont oligotrophes, pauvres en sels nutritifs (azote, phosphore...) et qu'un faible enrichissement en nutriments peut provoquer des déséquilibres.

**Les membres du CEB adoptent à l'unanimité le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de La Réunion 2022-2027.**

### **3 – CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Ce point est présenté à deux voix par Mme C. CLAIN (Conseil Départemental) et Mme B. TEVANE (Conseil Départemental).

La Réunion est un patrimoine extraordinaire mais menacé par des espèces envahissantes.

Cette campagne de communication est mise en œuvre par le département pour le compte du comité de suivi du Plan Opérationnel de Lutte contre les espèces Invasives (POLI) avec l'accord des membres du Groupe espèces invasives de La Réunion (GEIR).

La stratégie adoptée est la répétition des messages, une présence continue et massive et de montrer les impacts positifs de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Planifiée d'octobre 2022 à décembre 2023, cette communication sera permanente, pendant 10 à 15 jours tous les 2 mois.

M. P. FERRAND affirme que la lutte contre les EEE est un sujet préoccupant majeur mais que cette lutte est intimement liée à la restauration de ce milieu. En effet enlever une EEE peut faciliter l'arrivée d'une autre. Il faut savoir être modeste et prudent notamment sur la communication, tout en restant ambitieux. Le but recherché est de faire en sorte que l'équilibre futur ressemble le plus à ce qu'il y aurait eu sans la présence de l'homme. Globalement, la lutte est inégale et la « guerre » est déjà gagnée par les EEE, mais nous pouvons gagner des batailles. Il faut être conscient des limites en tant que décideur public. La lutte aura sans doute vocation à intégrer l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Presque tout notre patrimoine est constitué d'espèces exotiques, pas toujours envahissantes. C'est un thème important mais difficile à partager. Une attention est nécessaire afin d'éviter tout amalgame qui pourrait aboutir à un message contre-productif.

M. G. HUBERT précise qu'il faut faire attention à ce qui est présenté comme des pratiques ancestrales. La culture du riz, par exemple, n'est pas une pratique ancestrale à La Réunion.

M. W. BERTILE confirme ce qui a été dit. Le lancement de la révision du SAR voit les travaux préparatoires, notamment sur l'évaluation environnementale. Il a été surpris par les cartes qui montrent que les EEE ont considérablement gagné ces dernières années. Il ne faut pas baisser la garde.

M. B. ROBERT lie ce sujet d'enlèvement des EEE à l'emploi, à l'instar du bois de goyavier.

M. P. FERRAND confirme l'importance d'évaluer comment cette lutte pourrait être valorisée en créant de la valeur, de la compétence, voire de l'emploi.

M. M. MENOU partage son inquiétude à la possible création d'une filière qui nécessiterait de cultiver des EEE et qui engendrerait, par conséquence, le maintien de ces espèces.

Il rappelle que le SAR est en enjeu pour les espèces exotiques invasives. Piloté par le ministère, un appel à projets dénommé « coup de poing EEE » a été transmis à tous les référents biodiversité. Les Outre-Mer sont la priorité n°1 de cet appel à projets.

M. E. BRAUN rappelle que La Réunion est en phase de conversion des centrales énergétiques. Une étude est en cours par la société Albioma. Dans un premier temps, le bois sera importé des Etats-Unis, meilleure garantie d'une bonne gestion. Par la suite, le bois issu des coupes d'éclaircies des cryptomeria et des acacias vont servir de bois-énergie.

M. J-P. MAUGARD cite le travail important du Conseil Départemental avec les Espaces Naturels Sensibles.

M. N. PAYET souligne le nombre d'actions de lutte et la difficulté de restaurer les milieux. Ce plan de communication a pour objectif d'évoluer vers plus de prévention. Il cite les arrêtés récemment signés et qui empêchent l'entrée des espèces sur le territoire. Il complète sur la réintroduction des disperseurs (dont la perruche verte) pour aider à renaturer les milieux.

#### **4 – PRÉFIGURATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ (ARB)**

Ce point est présenté par M. E. MAHE (Conseil Régional).

Une large consultation en décembre 2020 a permis d'identifier la représentation de la population sur la biodiversité. Les ateliers territoriaux en février-mars 2022 ont recensé les besoins des partenaires et les attendus de cette entité.

La création de l'ARB est planifiée début 2023 après la signature de l'arrêté préfectoral de création.

Mme C. CLAIN demande si les missions de l'ARB sont déjà arrêtées.

M. N. ROUYER insiste pour que les partenaires viennent aux prochaines rencontres du comité de pilotage de l'ARB pour connaître ces missions. La vocation de l'ARB est de favoriser les échanges entre les partenaires et non pas de remplacer les acteurs existants : la Région garde le pilotage de la Stratégie Régionale de la Biodiversité, l'OFB conserve le financement d'actions, etc. L'ARB n'est pas un financeur. Il va intégrer de l'ingénierie de projet, une équipe de conseil pour chacun, (dont associations, etc.) pour démultiplier les projets. L'objectif pour l'ARB est la simplification du travail de chacun ; il s'agit de faciliter les échanges entre financeurs de la biodiversité. Le volet formation n'est pas oublié à l'instar de la coopération internationale régionale.

M. G. HUBERT indique la présence du Conseil Départemental aux prochains comités de pilotage de l'ARB.

Mme B. ARDON confirme que l'ingénierie technique est le plus grande difficulté des associations, ainsi que l'avance de trésorerie. Souvent les financeurs ne remboursent que sur facture acquittée. C'est souvent impossible pour les associations d'avancer les frais. L'ARB doit les interroger sur leurs difficultés.

La formation des élus revêt également un caractère important, ainsi que la sensibilisation des citoyens.

M. N. ROUYER rejoint ces propos : il indique que l'AFD va expérimenter à Mayotte une avance de trésorerie pour les associations, et l'ARB d'Ile de France réalise des formations d'élus depuis quelques années.

M. J-P. MAUGARD explique que la fédération de pêche propose des formations aux 24 maires et seuls 4 ont répondu. Une meilleure coordination des formations doit être recherchée.

M. G. HUBERT retient le souhait de l'accompagnement des associations. La loi 1901 en France sur les associations a créé ces « fantassins de l'action publique ». L'action des associations est fantastique malgré leurs difficultés. Tout accompagnement sera bénéfique. Les membres des associations ont la « passion » nécessaire, mais pas toujours les compétences « administratives ».

### 6 – PROCHAINES SÉANCES ET POINTS DIVERS

M. G. de SAINT-ROMAIN présente les prochaines réunions du CEB.

Le bureau du CEB se tiendra le vendredi 9 septembre à 13h à la DEAL (Providence).

La prochaine séance plénière du CEB se tiendra le mardi 4 octobre à 9h à la CINOR.

Les ateliers d'appropriation du SDAGE se tiendront :

-à la CINOR le 23/06

-à la CIREST le 30/06

-à la CIVIS le 1/07

-au TCO le 8/07

-à la CASUD le 2/08

M. G. HUBERT conclut et remercie les membres pour leur présence.

**Annexe : liste de présence**

Membres présents	Membres excusés ayant donné un pouvoir
Monsieur Gilles HUBERT (CD)	Madame Amandine RAMAYE (CD)
Monsieur Wilfrid BERTILE (CR)	Monsieur Serge HOREAU (CD)
Madame Camille CLAIN (CD)	Madame Elodie PRAUD (CIREST)
Madame Ramata TOURE (CINOR)	Monsieur Michel CLEMENTE (TCO)
Monsieur Bruno ROBERT (Saint-Benoit)	Monsieur Christian LEGER (SEOR)
Madame Anne-Sophie RITTER (Runeo)	Monsieur Roland TROADEC (personnalité qualifiée)
Madame Bernadette ARDON (SREPEN)	Monsieur Rémi BELON -personnalité qualifiée)
Monsieur Claude CLERGUE (Ecologie Réunion)	Madame Violaine DULAU (personn. qualifiée)
Monsieur Emmanuel AUBOURG (EDF)	Monsieur Boris CALLAND (DAAF)
Madame Juliette MASSON (Ch. d'agriculture)	Madame Hélène THEBAULT (ARS-OI)
Monsieur Jean-Paul MAUGARD (FDAAPPMA)	Monsieur Florent INGRASSIA (ONF)
Monsieur Bernard ROBERT (CCIR) non votant	Madame Magali DUVAL (IFREMER)
Monsieur Jean-Lambert JOIN (hydrogéologue personnalité qualifiée)	Monsieur Olivier BIELEN (Conservatoire du littoral)
Monsieur Emmanuel BRAUN (DEAL)	
Monsieur Johnny RAMALINGOM (DMSOI)	
Monsieur Paul FERRAND (Parc national)	
Monsieur Bertrand AUNAY (BRGM)	
Monsieur Nicolas ROUYER (OFB)	

Invités	
Monsieur Faïçal BADAT (Office de l'eau)	Monsieur Alexandre MOULLAMA (Office de l'eau)
Monsieur Stéphane BABONNEAU (CIVIS)	Monsieur Emeric MAHE (Conseil Régional)
Madame Béatrice TEVANEE (CD)	Monsieur Julien BONNIER (Office de l'eau)
Madame Sarah BATAILLE (CD)	Monsieur Gilbert ROSSOLIN (Ch. Agriculture)
Monsieur Grégoire de SAINT-ROMAIN (DEAL)	Monsieur Nicolas PAYET (CD)
Monsieur Matthieu MENOUE (DEAL)	Monsieur Pascal TALEC (DEAL)
Madame Stéphanie REHAULT (DEAL)	